



Conseil de gestion

Séance du 9 juillet 2012

DÉLIBÉRATION N° 2 /2012

Adoption du règlement intérieur du conseil

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R 334-8 II. 2° et R 334-33 1°;

VU le décret n° 2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du parc naturel marin du golfe du Lion ;

VU l'arrêté conjoint du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales n° 2012143-004 du 22 mai 2012, modifié, portant nomination des membres du conseil de gestion du parc naturel marin du golfe du Lion ;

Sur présentation du président, après en avoir délibéré

Article 1.

Le conseil de gestion adopte le règlement intérieur tel qu'il lui est soumis.

Article 2.

Ce règlement sera transmis par les services du parc à l'agence des aires marines protégées, pour qu'il soit approuvé par son conseil d'administration, comme prévu par l'article R 334-8 II. 2 du code de l'environnement visé ci-dessus.

Le Président du conseil de gestion

Christian BOURQUIN